

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 03 octobre 2023

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à quinze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à l'Hôtel Mercure, à Orléans, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du premier septembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Delphine BENASSY ; Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Lionel GEOLLOT ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ;

L'Etat :

Monsieur Benoît LECERF ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Michèle PREVOST ;

La mairie de Château-Renault :

Madame Brigitte DUPUIS, Maire de Château-Renault ;

Les personnalités qualifiées :

Madame Pauline CHASSERIEAU ; Madame Audrey GAILLARD ; Monsieur Bruno GENINI, suppléant de Madame Audrey GAILLARD et ne prenant pas part au vote ; Madame Aurélie JOUBERT ;

Les représentants du personnel :

Madame Julie GERMAIN ; Monsieur Julien HAIRAULT ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Madame Christine DIACON ; Madame Julie GAYET ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Monsieur Joël HAFKIN ; Monsieur Patrice LATRON ; Madame Elisabeth MEYBLUM ; Madame Sonia PAREUX ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SEANCE :

Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CHARTIER, Directeur de cabinet de Madame la Maire de Château-Renault ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; ; Monsieur Sylvain HEURTEBISE, Directeur général adjoint à l'Éducation, l'Égalité des Chances et la Vie Citoyenne à la Région Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, cheffe de service Création, Territoires et Publics à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Sami TLILI, chargé de mission Industries culturelles à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 22 (dont huit pouvoirs)

FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL SUITE AU RENOUELEMENT DE SON MANDAT

Délibération n°13-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Considérant la délibération n°02-2023 en date du 03 février 2023 relative au renouvellement du mandat de directeur général de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire confié à Monsieur Philippe GERMAIN ;

Pour faire suite au renouvellement du mandat de directeur général de Monsieur Philippe GERMAIN, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'encadrer les frais de représentation du directeur de l'agence. Ces dispositions sont identiques à celles pratiquées pour le mandat précédent à l'exception des modalités de leur mise en œuvre.

Conformément à l'article L2123-19 du CGCT, il est en effet possible d'engager des frais de représentation pour permettre au directeur d'exercer ses responsabilités dans des conditions satisfaisantes et confortables.

Ce dispositif permet notamment au directeur de l'agence de pouvoir engager en toute transparence des dépenses qui ne peuvent être réglées par anticipation.

Ces frais de représentation seront de nature suivante :

- ✓ frais de repas pris dans le cadre de ses fonctions ;
- ✓ frais de réception
- ✓ frais d'hébergement,

Les frais de représentation du directeur pourront ainsi être engagés via :

- ✓ La prise en charge directe par le directeur, sur ses fonds propres ;

Ces frais de représentation seront remboursés au directeur par mandat administratif sur justificatifs pour un montant annuel plafonné à 5 000 € (identique au mandat précédent).

Il est aussi précisé que le directeur général dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'autoriser la prise en charge sur le budget de l'agence des frais de représentation du directeur général tels que définis ci-dessus, à hauteur d'un plafond de 5 000 €,
- d'autoriser le directeur général à user de ces frais de représentation dans l'exercice de ses fonctions.

Votants : 22

Pour : 22

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique**

Signé numériquement le 02/11/2023
Par JULIE GAYET.

